



Arrondissement de TOURNAI

COMMUNE
DE
BRUNEHAUT

Art. 90 de la nouvelle loi
communale.

Le Conseil ne peut prendre
de résolution si la majorité de ses
membres n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a
été convoquée deux fois sans
s'être trouvée en nombre
compétent elle pourra, après une
nouvelle et dernière convocation,
délibérer, quel que soit le nombre
de membres présents, sur les
objets mis pour la troisième fois à
l'ordre du jour.

Séance du conseil communal

Le jeudi 26 juin 2025 à 19h30

Application de l'article L-1122-24 du CDLD

Application de l'article 12 du R.O.I.

- a) Point complémentaire à l'ordre du jour de la séance du 26.06.2025 proposé par
Monsieur François SCHIETSE et Jean-François GERNEZ, Conseillers
communaux.
« Grenailage et égalisage des chemins agricoles - planification triennale »
- b) Point complémentaire à l'ordre du jour de la séance du 26.06.2025 proposé par
Monsieur François SCHIETSE, Conseiller communal.
« Pour une médiation démocratique entre majorité et opposition »

Reçus le 20.06.2025 à 18h16 et le 20.06.2025 à 19h11 et transmis aux membres du
Conseil communal le 23.06.2025 par consultation électronique (avec une
information par mail).

Le Bourgmestre,

Pierre WACQUIER

